



Une Expérience Des Résultats



Syndicat National des Officiers de Police

- Bureau National -

55, rue de Lyon – 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 📠 01 44 67 84 20

www.snop.info

AUDIENCE D.C.C.R.S.

Le 7 juin 2010, une délégation du **Syndicat National des Officiers de Police (SNOP)**, composée de **Jean-Marc BAILLEUL**, Secrétaire Général Adjoint, de **Georges DIASSINOUS**, délégué national chargé des CRS, était reçue par **Monsieur Hubert WEIGEL**, Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité.

En préambule, le Directeur Central soulignait la disponibilité et le professionnalisme démontrés par les différentes unités engagées lors du sommet Afrique/France des 30 mai, 31 mai et 1^{er} juin 2010 à Nice.

Toutes les formations relevant de la direction centrale des C.R.S. (groupements opérationnels, unités de service général, U.M.Z., CRS 1, spécialistes....) ont mis en exergue, une nouvelle fois, une adaptation permanente et un savoir-faire éprouvé dans les différentes missions d'honneur, d'escorte, de sécurité, de gardes statiques, de circulation, de sécurisation et de maintien de l'ordre confiées à notre direction.

Les spécialistes ont été également mobilisés à travers les Nageurs-Sauveteurs qui ont équipé une flottille de neuf zodiacs mais aussi les montagnards et les tireurs Tikka.

De même, la présence de la section des moyens spéciaux de la zone Sud, constituée en unité organique pour la première fois dans un groupement opérationnel de cette envergure, prouvait que fortes de leur culture, les Compagnies Républicaines de Sécurité savaient se projeter dans l'avenir et que demain encore, elles seront un élément moteur indispensable dans la Police Nationale.

Enfin, le Directeur central se félicitait de la participation des CRS à l'E.U.F.P.T. De même, pour valoriser encore plus l'image des CRS, il nous informait qu'un détachement motocycliste, composé de 40 motards (20 CRS - 10 SP -10 PP), commandé par un officier des C.R.S., participera au défilé du 14 juillet 2010.

Au cours de cette réunion, les thèmes suivants étaient abordés :

- La nomenclature des postes et les avancements

- Les conditions de prolongations d'activité vont affecter la déflation et la gestion du corps et des carrières (en 2011). Le **SNOP** a indiqué qu'il veillera à ce que les passages de grades ne soient pas ralentis du simple fait que la durée d'activité s'allonge par le jeu des réformes annoncées.

- Le **SNOP** a demandé à ce que la nomenclature C.R.S. déclinée sur les 5 niveaux, permette à la fois de dégager des perspectives d'évolution de carrière pour tous les officiers y compris les commandants de compagnie mais aussi d'affiner le pyramidage du corps et de rendre plus lisibles les opérations liées à l'avancement de grade.

- Rappel des niveaux de responsabilité :

Niveau I : Jeune lieutenant dont l'ancienneté de grade est inférieure ou égale à cinq ans;

Niveau II : Lieutenant dont l'ancienneté de grade est supérieure à cinq ans et jeune capitaine dont l'ancienneté dans ce grade est inférieure à trois ans ;

Niveau III : Capitaine dont l'ancienneté dans ce grade est supérieure à trois ans.

Niveau IV : Jeune commandant dont l'ancienneté dans ce grade est inférieure à trois ans;

Niveau V : Commandant dont l'ancienneté de grade est supérieure à trois ans et commandant à l'emploi fonctionnel.

- Le **SNOP** a rappelé que les emplois et postes doivent donner aux officiers des responsabilités et des postes de commandement ou d'expertise correspondant réellement à leur niveau.

- Le **SNOP** a demandé à ce qu'une attention particulière soit portée sur les déroulements de carrières des officiers des C.R.S.

- Afin de garantir les mêmes volumes d'avancement que les autres directions, le **SNOP** a proposé de pérenniser une nomenclature, qui comprend, outre le capitaine adjoint, un des deux officiers au niveau 2 (jeune capitaine ou lieutenant ancien), le niveau 2 permettant la promotion d'un deuxième capitaine en compagnie de service général dans la mesure où tous les postes de capitaines adjoints vacants (niveau 3) sont pourvus.

- Le **SNOP** a déclaré qu'il veillera à ce que les modifications des structures d'états-majors central ou zonaux soient cohérentes et ajustées aux besoins opérationnels (positionnement des commandants fonctionnels, chefs de service ou chefs de bureau).

Conscient de la problématique d'avancement des officiers et notamment ceux servant en « montagne », le Directeur Central a indiqué à la délégation qu'il était favorable à la prise en compte de l'expertise des ces spécialistes afin de leur garantir un avancement décent dans leur spécialité et nous invite à nous rapprocher de la sous-direction des personnels et de la formation de la direction centrale.

Concernant la nomenclature des compagnies, il n'est pas opposé à la promotion d'un niveau 2 au grade de capitaine en unité de service général dans la mesure où tous les postes d'adjoints au commandant de compagnie ne restent pas vacants.

Concernant les réformes de structure d'états-majors, le Directeur Central a confirmé que la démarche expérimentale de création de l'inspection technique zonale (engagée dans la direction zonale des CRS Sud de Marseille) s'avérait pertinente et qu'elle avait vocation à être déclinée dans les autres zones.

Le directeur central nous informait du projet relatif à l'organisation de la direction centrale des C.R.S. qui consiste à créer un bureau et scinder le bureau des personnels en deux entités :

- *le bureau de la prospective et de la réflexion tactique dirigé par un commandant à l'emploi fonctionnel,*
- *le bureau des personnels actifs dirigé par un commandant à l'emploi fonctionnel,*
- *le bureau des personnels administratifs et techniques dirigé par un attaché principal.*
- *Tous les autres bureaux sont dirigés par des commandants à l'emploi fonctionnel.*

- Le statut de cadre et l'enregistrement des droits

- Le **SNOP** a dénoncé, de nouveau, les modalités d'enregistrement des droits qui ne sont pas en adéquation avec les charges liées à la fonction et propose des pistes de réflexion (I.J.A.T. officier, doublément de la majoration de la prime de commandement qui passerait de 130% à 160%, primes collectives, ISSP 24%, allocations de service.....).

- Le **SNOP** a demandé, dans le cadre de la note PN/CRS/BAG/N°2757 du 04/11/2002 relative à l'hébergement des officiers, à ce que les officiers conduits à assurer une permanence de commandement dans les cantonnements, bénéficient d'une compensation horaire ou se voient rémunérer les périodes d'astreinte effectuées à **121 € par semaine**.

- Le **SNOP** a réitéré l'application de l'article 117 du R.I. C.R.S. qui s'adresse à l'ensemble des personnels actifs, quels que soient leurs grades ou fonctions, et relève uniquement de considérations sociales induites par les contraintes liées aux déplacements des unités de C.R.S., pour « concilier les impératifs du service et les aspirations du personnel en ce qui concerne sa vie familiale ».

- Le **SNOP** a dénoncé la situation des officiers des unités de service général, qui depuis l'application du protocole additionnel, ont vu leur revenu diminuer, en raison de la suppression du paiement de leurs heures supplémentaires, tout comme l'absence de revalorisation de l'allocation de service des commandants de compagnie. **Le renouvellement de l'attribution de la prime individuelle à l'instar de l'année 2008, dans l'attente d'un véritable régime indemnitaire spécifique aux C.R.S., est revendiqué par le SNOP et attendu par les officiers des CRS.**

Le Directeur Central a pris en considération les argumentaires avancés par la délégation. Dans le cadre de l'astreinte dans les cantonnements, l'Inspection technique a été immédiatement saisie pour donner une suite favorable à notre demande (sur la base d'une compensation horaire, à défaut d'enveloppe budgétaire spécifique).

Concernant l'application de l'article 117 du SI des CRS, la note de Monsieur le Directeur Général de la Police nationale est explicite à cet égard et doit permettre d'user de ces bonifications.

Concernant l'attribution de la prime individuelle pour tous les capitaines et lieutenants des unités de service général, il semble que cette mesure pourra être reconduite cette année sous réserve des enveloppes budgétaires accordées.

A ce sujet, le Directeur Central nous informait des nouvelles modalités d'attribution de la prime collective pour résultats exceptionnels au profit des unités de service général.

Quatre indicateurs seront pris en compte à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- *Un indicateur de disponibilité attribuant un classement sur 60 points*
- *Un indicateur de ratio de mises à disposition attribuant un classement sur 60 points*
- *Un indicateur de pourcentage de tirs au P.A. attribuant un classement sur 30 points*
- *Un indicateur de taux de participation aux P.R.U. attribuant un classement/30 points*

- Le contrôle hiérarchique des unités

- Le **SNOP** a souhaité aborder la pratique actuelle du contrôle hiérarchique dans les unités ainsi que les suites disciplinaires données.

- En liminaire, le **SNOP** a déclaré que les commandants de compagnie étaient des chefs de service au même titre que les commissaires de police, chefs de circonscription et qu'en sécurité publique, il n'était pas coutumier d'instaurer un contrôle interne d'un commissariat en prévenant le D.D.S.P., une demi-heure avant ledit contrôle.

- Le **SNOP** a souligné que le contrôle hiérarchique des unités, pratiqué dans notre direction jusque-là, revêtait un caractère périodique, programmé et formalisé. Il se distinguait ainsi du contrôle continu que doit exercer chaque cadre dans l'exercice quotidien de ses responsabilités, ou de l'autocontrôle effectué par tout agent dans le cadre de son service. Il ne doit pas se substituer aux autres formes de contrôle mais les compléter.

- Le contrôle doit être porté par l'ensemble de la chaîne de commandement (commandant de compagnie compris) et impliquer tous les niveaux du commandement au risque de briser la chaîne hiérarchique. Il doit toujours être l'occasion d'un échange constructif et approfondi entre les niveaux concernés afin d'améliorer le fonctionnement de l'unité.

- Le **SNOP** a souligné la valeur pédagogique d'un contrôle associant les commandants d'unité.

- La multiplication des contrôles inopinés ont des effets contre-productifs et font perdre à ces derniers leur caractère dissuasif, voire légitime en instaurant la suspicion sur les chefs de service, en les montrant du doigt en l'absence de dysfonctionnements constatés, en stigmatisant les compagnies ciblées mais surtout en portant atteinte à ce lien de confiance indispensable entre les commandants d'unité et leurs directions pour le bon fonctionnement des Compagnies Républicaines de Sécurité.

- Le C.T.P.S. C.R.S.

- Le **SNOP** communique l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire spécial compétent pour les services relevant de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité présidé par Monsieur le Directeur Central des compagnies républicaines de sécurité, qui se déroulera le mercredi 23 juin 2010.

- Le **SNOP** sera représenté par Georges DIASSINOUS, délégué national chargé des CRS, membre titulaire, et Jean-Marc BAILLEUL, Secrétaire Général Adjoint, membre suppléant.

I - Ouverture de la réunion et installation

II - Approbation par vote du procès-verbal de la réunion, en date du 10 mai 2010 du C.T.P.S. de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

III - Textes soumis à vote

- Projet d'arrêté prenant en compte les modifications de compétence du B.S.I.C. abrogeant l'arrêté du 23 février 2009 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous-directions et bureaux

- Projet d'instruction ministérielle abrogeant l'instruction ministérielle NOR/IOC/C/09/08629/J du 18 mai 2009 relative à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

IV - Communications

- Projet de note d'organisation des compagnies républicaines de sécurité autoroutières

- Projet de note relative au contrôle interne des compagnies républicaines de sécurité autoroutières

- Sections des moyens spécialisés

- Exposé des grands principes du projet de mutualisation de certaines activités de soutien sur le site de « La Roseraie » à Lambersart (59)

- Participation des motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité au défilé du 14 juillet 2010 sur les Champs Elysées

V- Questions diverses

VI- Clôture de la réunion du CTPS par le Président

La délégation